

Service de l'Economie Agricole

78-2019-06-26-032

Coul_D-Rdc-20190703111836

*Arrêté préfectoral modifiant la composition de la Commission Départementale de Préservation
des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Yvelines (CDPENAF)*



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service économie Agricole

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Modifiant la composition de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Yvelines (CDPENAF)

Le préfet des Yvelines,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L112-1-1 et D112-1-11,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L111-4 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L214-3 et R222-4,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatifs aux commissions départementales et interdépartementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en métropole,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015215-0008 du 3 août 2015 portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017023-0001 du 23 janvier 2017 modifiant la composition de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestier,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017094-0001 du 4 avril 2017 modifiant la composition de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestier,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018025-0008 du 25 janvier 2018 modifiant la composition de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestier,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 accordant délégation de signature à madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-04-10-015 en date du 10 avril 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions départementales ou régionales,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2015215-0008 du 3 août 2015 portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers est modifié pour remplacer le point 6° comme suit :

6° Au titre des organisations syndicales départementales représentatives au niveau départemental habilitées en application de l'article 1^{er} du décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions :

- le Président de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles d'Ile-de-France, ou son représentant,
- le Président des jeunes agriculteurs de la région Ile-de-France, ou son représentant,
- le Président de la coordination rurale 77 – coordination rurale couronne parisienne, ou son représentant,

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Versailles, le 26 JUIL. 2019

La directrice départementale
des territoires des Yvelines,



Isabelle DERVILLE